



## **Résolution :** **« Pour les Personnels des Finances »**

La Fédération des Finances FO, réunie en Congrès à Longeville sur Mer, du 11 au 13 octobre 2016, réaffirme le caractère prioritaire des missions exercées par les agents des directions du ministère de l'Economie et des Finances et plus particulièrement dans ce contexte de crise économique, sociale et de menaces terroristes.

Le Congrès réaffirme son attachement :

- au Statut Général et aux statuts particuliers des fonctionnaires qui garantissent l'indépendance des agents et la neutralité du service public,
- à la continuité et au maintien du service public sur l'ensemble du territoire,
- à l'intégralité des missions économiques, fiscales, comptables, financières, statistiques, industrielles, scientifiques et fonctions support exercées par les agents des directions rattachés à Bercy,
- à la nécessaire adéquation entre les missions dévolues au ministère de l'Économie et des Finances et les emplois statutaires indispensables à leur bonne exécution,
- à la protection des agents dans l'exercice de leurs missions.

### **EFFECTIFS**

Le Congrès condamne la poursuite de la politique de suppressions d'emplois statutaires, qui se traduit encore une fois, dans le Projet de Loi de Finances 2017. Viennent ainsi se rajouter de nouvelles suppressions d'emplois (1765) aux 30 000 subies depuis dix ans.

Pour le Congrès, ces suppressions mettent en péril l'ensemble des missions avec, pour conséquence, un affaiblissement du service public et une dégradation des conditions de travail des agents.

C'est pourquoi le Congrès exige :

- l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois statutaires,
- un plan ambitieux de recrutement d'emplois de titulaires dans toutes les catégories permettant de combler intégralement les besoins en emplois nécessaires à la bonne réalisation de nos missions : départs à la retraite, temps partiels, postes vacants et toutes les autres formes d'absences,
- l'arrêt de l'externalisation de missions.

### **GESTION DES PERSONNELS**

Le Congrès réitère son attachement à une Fonction Publique de carrière avec distinction du grade et de l'emploi et à l'existence de catégories et de corps nationaux.

C'est pourquoi, il condamne toute tentative visant à instaurer une Fonction Publique de filières et de métiers.

Le Congrès rejette l'individualisation de la gestion des personnels telle qu'elle est préconisée au niveau Fonction Publique. C'est une remise en cause inacceptable du Statut Général, des statuts particuliers et, à terme des règles de gestion.

Le Congrès s'oppose à toute forme de statut interministériel. Il s'oppose à tout projet de gestion interministérielle ainsi qu'à tout projet de gestion déconcentrée des personnels sous l'autorité des préfets.

Il réaffirme son attachement à l'existence des catégories A, B et C, des statuts particuliers et des instances paritaires directionnelles, nationales et locales, les concernant.

Le Congrès combat la notion de contractualisation opérée par la mise en place d'objectifs et d'indicateurs de résultats. Il considère que la recherche permanente de performance, de compétitivité, de rentabilité et de productivité, se traduit par la remise en cause de l'égalité de traitement des personnels au travers des règles de gestion.

Le Congrès réaffirme que la mobilité professionnelle doit exclusivement relever d'une démarche volontaire de l'agent, et s'opérer sans remise en cause des mouvements de mutation et des règles de gestion interne aux directions.

## **RECRUTEMENT**

Le Congrès considère que le recrutement sur des emplois statutaires participe à la lutte contre le chômage.

Le Congrès exige que tout poste ou emploi permanent soit occupé par un fonctionnaire titulaire, dans le respect du Statut Général.

Il condamne le recours massif aux non titulaires (les apprentis, le service civique, les contractuels et vacataires) qui précarise de plus en plus ces agents dans la Fonction Publique.

Le Congrès refuse que le nombre des agents non titulaires soit intégré dans le plafond d'emplois des directions et que ces salariés occupent des postes de titulaires.

Le Congrès réaffirme son attachement au recrutement exclusif par concours national, selon les règles actuelles prévues par le Statut Général et les statuts particuliers.

A ce titre, il s'oppose :

- aux modalités actuelles du recrutement par la voie du PACTE (Parcours d'Accès aux Carrières Territoriales, hospitalières et de l'État),
- aux concours à affectation régionale, source de blocage des mutations et rejette toute déconcentration de la maîtrise du volume des recrutements.

Le Congrès condamne la mise en place de tout concours commun, et dénonce à ce titre les modalités de recrutement du concours commun de catégorie C.

Le Congrès demande le retour d'une épreuve de culture générale dans les concours, favorisant l'égalité d'accès.

Le Congrès dénonce à nouveau le non-respect du taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6% des effectifs) et l'inapplication des dispositions inscrites dans la loi du 11 février 2005.

## CARRIÈRES

Avec la Fédération Générale des Fonctionnaires FO, le Congrès condamne la réforme « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR), imposée par le Premier Ministre, sans avoir obtenu l'accord majoritaire des fédérations représentatives.

Désormais, le principe d'évolution de carrière ne s'effectue plus entre corps mais uniquement à l'intérieur du même corps.

Cette réforme est loin d'être la réforme de la grille indiciaire revendiquée par notre Fédération.

Au-delà d'une revalorisation sur quatre ans de quelques points d'indice, le déroulement de carrière des agents se voit particulièrement rallongé avec peu de perspectives d'évolution.

Suite à PPCR, le CPA (Compte Personnel d'Activité) prévoit l'individualisation des droits des salariés au détriment des garanties collectives. Dans la Fonction Publique, les dispositions statutaires garantissent aux agents leurs droits à l'opposé du Compte Personnel d'Activité.

Le CPA n'a pas de sens dans la Fonction Publique.

Le Congrès affirme que l'évolution des missions, la technicité et l'adaptation permanente demandées aux agents doivent conduire à des mesures générales d'amélioration des carrières correspondant aux revendications des personnels.

Avec la division par six des plans de promotions internes depuis 2012, le Congrès condamne leur nivellement par le bas.

De plus, le Congrès condamne la politique de certaines directions consistant à ne pas utiliser pleinement les taux de promotions, sous couvert de doctrine d'emploi.

Il dénonce toute politique de contingentement des promotions et exige que les agents accèdent à une promotion au grade supérieur dès qu'ils remplissent les conditions statutaires d'ancienneté.

Le Congrès condamne le refus ministériel d'apporter une solution positive à la légitime demande des agents lésés par la mise en œuvre du décret du 23 décembre 2006, plus communément appelé « correctif de B en A » et ce n'est certainement pas la mise en œuvre de PPCR qui règlera le différend.

Le Congrès exige une augmentation des recrutements par concours internes, examens professionnels et par listes d'aptitude.

Pour le Congrès, l'ouverture d'examen professionnel doit s'accompagner d'un abondement du volume de promotions. Le nombre d'emplois ouverts à ce titre ne doit pas, en effet, s'imputer sur les contingents ouverts au titre des concours internes ou des listes d'aptitude.

Le Congrès réaffirme que les tableaux d'avancement doivent être établis avant le 31 décembre qui précède l'avancement correspondant, conformément au Statut.

Il réaffirme son attachement à la primauté de la notion d'ancienneté administrative dans les critères retenus pour les tableaux d'avancement.

Le Congrès revendique :

- pour l'ensemble des personnels des catégories A, B et C une véritable réforme de la grille indiciaire incluant de réels grades de débouché,
- l'abandon du CPA,
- une augmentation des taux de promotion,
- la régularisation des enjambements créés lors des reclassements de B en A,
- le passage automatique au grade supérieur 6 mois avant leur cessation d'activité et le passage au corps supérieur pour les agents classés dans le dernier grade de leur corps sur place.

## **CONTRACTUELS**

Le Congrès dénonce le développement de l'emploi précaire.

Le Congrès revendique la titularisation des personnels contractuels, y compris des agents de statut BERKANI, qui le demandent.

Tout agent exerçant un emploi permanent doit pouvoir être intégré dans un corps de fonctionnaires existant ou à créer, quand leur cadre d'emplois le permet.

Dans cette optique, le Congrès revendique le droit d'option pour tous les agents non-titulaires et la prise en compte de la totalité des services de non-titulaires exercés dans la Fonction Publique pour leur reclassement au moment de leur titularisation.

Le Congrès revendique la transformation des emplois de non-titulaires en emplois statutaires et la titularisation de ceux qui le souhaitent.

Le Congrès dénonce la non-prise en compte de la totalité des services de non titulaires exercés pour la promotion par examen professionnel, liste d'aptitude ou tableau d'avancement.

Le Congrès condamne les licenciements engagés de manière expéditive par l'administration à l'encontre de ces personnels sans recherche de possibilités de reclassement.

## **ÉVALUATION**

Le Congrès s'oppose en tous points au système instauré par le décret du 28 juillet 2010 générateur d'individualisme, de compétition malsaine et d'inégalités.

Le Congrès dénonce toute tentative, sous couvert de PPCR, d'aller, soit vers une suppression pure et simple de toute réduction d'ancienneté dans le déroulement de carrière, soit vers une refonte de l'entretien en évaluant les agents tous les 3 ans et ne reconnaissant ainsi la valeur professionnelle que de seulement 25% d'entre eux.

Considérant que le système actuel découlant du décret de 2010 et les projets issus de PPCR sont aussi néfastes l'un que l'autre en introduisant élitisme et « fait du prince », le Congrès réaffirme sa revendication d'un nouveau système basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent sans quota ni contingentement dans les réductions d'ancienneté.

## RÉMUNÉRATIONS

La revalorisation des traitements est pour le Congrès une urgence sociale. C'est pourquoi il exige des négociations annuelles dans un cadre national et hors prise en compte des GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité).

### *Traitements/Prestations familiales*

Le Congrès revendique :

- la revalorisation immédiate de 8 % de la valeur du point d'indice et l'attribution de 50 points d'indice uniforme,
- l'intégration de toutes les primes et indemnités dans le traitement servant de base pour le calcul de la pension,
- l'arrêt de toute forme de modulation des éléments de la rémunération,
- la revalorisation de la grille indiciaire des enquêteurs,
- la revalorisation du taux des indemnités, de missions et de stage,
- la revalorisation du supplément familial dès le 1<sup>er</sup> enfant,
- l'alignement des prestations familiales des agents affectés en Outre Mer sur celles des agents affectés en Métropole,
- La pérennisation de la prime d'intéressement.

Le Congrès réaffirme que tout agent amené à connaître un changement d'affectation ne relevant pas de son fait, ne doit subir aucune baisse de rémunération et doit bénéficier, selon les cas, de la garantie de maintien de rémunération.

Il revendique la revalorisation des dispositifs d'accompagnement financier liés aux restructurations de service.

### *Régime indemnitaire*

Le Congrès affirme que le régime indemnitaire participe à la reconnaissance de la technicité des agents et de la spécificité des missions. Il soutient que le dispositif indemnitaire doit se référer à des critères nationaux lisibles par l'ensemble des personnels.

Le Congrès demande l'abrogation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), dont la généralisation est prévue au 1er janvier 2017, qui obéit à une logique d'individualisation des

rémunérations et menace la Fonction Publique statutaire en développant la Fonction Publique d'emploi.

Il dénonce et combat ce régime indemnitaire par lequel la prime ne sera plus liée au corps et au grade mais à la fonction exercée ainsi qu'à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ce nouveau système associe des modalités qui cassent les statuts particuliers de corps, les garanties collectives et qui permettent de geler pendant 4 ans toute évolution de l'indemnitaire si l'agent ne change ni de grade, ni de fonction.

En conséquence, le Congrès revendique l'exclusion du dispositif RIFSEEP pour l'ensemble des corps du ministère de l'Économie et des Finances.

Il revendique :

- l'harmonisation et la revalorisation de l'IMT (Indemnité Mensuelle de Technicité).
- le maintien de l'intégralité du régime indemnitaire pour tous les agents en situation de longue ou grave maladie et de longue durée,
- la création d'une prime pour tous les agents à l'occasion de leur départ en retraite,
- que l'attribution de l'ISG (Indemnité de Sujétion Géographique) ne soit plus conditionnée à la durée du séjour.

## **FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE STAGE**

Le Congrès condamne les restrictions budgétaires ayant pour conséquence une prise en charge inférieure aux frais engagés, contraignant l'agent à prendre en charge ces frais sur ses deniers personnels.

Le Congrès exige que l'ensemble des dépenses engagées par les agents, quels que soient leurs statuts, à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, des besoins du service, ou des actions de formation initiale et continue, doit être intégralement pris en charge par l'Administration.

Le Congrès revendique :

- la revalorisation immédiate des taux des indemnités kilométriques, selon le barème applicable aux contribuables,
- la suppression de la dégressivité à partir du 10 000<sup>ème</sup> km,
- l'augmentation conséquente et la revalorisation annuelle des indemnités journalières de mission notamment du taux de nuitée,
- la revalorisation des taux de nuitée et par ailleurs l'harmonisation des indemnités de nuitée de Paris à l'ensemble des départements d'Ile de France,
- la révision de la notion de périmètre de commune en Ile de France et la limitation du périmètre de la commune de Paris, à Paris *intra muros*, tant pour les frais de mission que pour les indemnités de stage,
- la suppression des modalités et règles d'abattements appliquées sur les indemnités de mission,
- la revalorisation du taux de base de l'indemnité de stage,
- l'abrogation de la dégressivité des taux de base d'indemnité de stage pendant toute la durée de la formation initiale,

- l'application d'un taux supplémentaire à l'occasion des déplacements et frais engendrés par les stages en alternance,
- la prise en charge des frais de déplacement, des frais de repas et de nuitée pour les déplacements liés aux concours, sélections, examens professionnels ou affectations, quel que soit le nombre de concours passés dans l'année.

## FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation professionnelle est un droit fondamental des personnels du ministère de l'Economie et des Finances.

Le Congrès réaffirme que la formation professionnelle n'est pas un coût mais un droit et un investissement pour le bon exercice des missions.

Le Congrès réaffirme que seules nos écoles de formation et d'adaptation aux emplois permettent de former les agents de notre ministère aux fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés. La formation universitaire voire lycéenne, ne saurait justifier en aucun cas un affaiblissement de l'offre de formation.

Le Congrès condamne l'orientation gouvernementale où la réduction des coûts, l'employabilité immédiate, la mutualisation des moyens et la contractualisation, seraient les nouveaux axes d'une formation professionnelle au service de la Réforme de l'Etat.

Le Congrès exige la compensation intégrale de l'absentéisme engendré par la formation professionnelle.

Le Congrès affirme que la meilleure formation est la formation en présentiel.

Le Congrès constate que l'e-formation ne répond pas aux réels besoins des agents et qu'en tout état de cause, elle ne doit venir qu'en complément de la formation présentielle. Toute formation doit s'opérer sur le temps effectif de travail et dans un espace dédié.

Le Congrès revendique la prise en charge de la totalité des frais engagés par les stagiaires, les formateurs et les candidats aux concours et examens.

Le Congrès revendique l'adaptation de la formation aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

### *Préparation aux concours et examens*

Le Congrès revendique que la préparation aux concours et examens soit placée par l'Administration sur un plan d'égalité avec les formations initiale et continue.

Considérant que les droits ne sont pas identiques pour tous les agents de notre ministère, le Congrès revendique l'harmonisation par le haut et l'abondement des facilités de services pour la préparation et des autorisations d'absence pour la participation aux concours.

Le Congrès exige la gratuité des préparations et le remboursement par l'administration de tous les frais qui en sont induits.

### ***Formation Initiale***

Le Congrès revendique le nécessaire maintien des écoles de formation initiale et d'application spécifiques à chaque direction et à chaque corps.

Le Congrès s'oppose à une réduction de la durée des formations initiales et à "l'optionnalisation" renforcée des programmes.

Le Congrès refuse une formation initiale exclusivement orientée vers l'employabilité immédiate.

Le Congrès réaffirme que la formation initiale doit permettre l'acquisition d'une connaissance approfondie de toutes les missions de la direction de recrutement et doit intégrer un volet préparation au premier emploi permettant aux agents de mieux appréhender leur arrivée dans les services.

Il demande la reconnaissance d'un véritable stage pratique, non probatoire, accompagné d'un réel dispositif de tutorat, en complément de la formation théorique et le positionnement du stagiaire en surnombre dans les services.

Le Congrès exige que l'administration prenne en compte tous les besoins d'hébergement des stagiaires, et, à défaut, il revendique que tous les frais engagés soient couverts.

### ***Formation continue***

Le Congrès réaffirme son attachement au droit à la formation continue pour tout agent quelle que soit son affectation et à l'égalité d'accès à l'information sur l'offre de formation.

Le Congrès constate la baisse continue du volume de formation ces dernières années, et en dénonce les causes bien identifiées, en particulier l'augmentation de la charge de travail, les refus de la hiérarchie, l'éloignement des lieux de formation et l'insuffisante prise en charge financière.

Le Congrès considère que le développement des plans de formation doit s'opérer sur la base d'un recensement et d'une analyse des besoins des agents.

Le Congrès condamne la formation professionnelle en cascade.

Le Congrès revendique le droit à une formation complète permettant l'adaptation au nouvel emploi lors d'un changement de corps, de fonction, de service ou à l'occasion d'une reprise d'activité.

La mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF) dans la continuité du Droit individuel à la Formation (DIF) fait fi des demandes et revendications répétées de FO. Ce nouveau système n'apporte rien de plus aux agents. Pire, il prévoit la possibilité de recourir au CPF pour des formations continues (donc statutaires) organisées par l'administration alors que celles-ci se font aujourd'hui dans le cadre de plans de formation.

Derrière le CPF se cache la mise en place du CPA dans la Fonction Publique, prévue dans la loi El Khomry.



Le Congrès exige :

- l'abandon du dispositif CPF
- une formation assurée par des formateurs qualifiés,
- l'octroi de décharges de service aux formateurs occasionnels pour leur permettre de préparer leurs interventions,
- le maintien et la revalorisation de l'indemnité des formateurs occasionnels,
- l'octroi d'une indemnité pour les agents exerçant des missions de tutorat, liée à la charge de travail supplémentaire induite par ces missions, la valorisation de la carrière de tous les formateurs.

## **DIVERSITE – EGALITE - LAICITE**

Le Congrès condamne toute forme de discrimination ou de ségrégation subie par les agents.

Le Congrès défend les principes d'égalité et de laïcité dans le recrutement, la formation et le déroulement de carrière des agents.

Le Congrès exige l'application du principe d'égalité femme/homme dans le déroulement de carrière, dans l'avancement, les promotions et le temps de travail.

Le Congrès considère que la politique de suppressions d'emplois, la mobilité forcée et la détérioration concomitante des conditions de travail contribuent à accentuer les inégalités dans les services et sont sources de discriminations.

Le Congrès affirme que l'obtention du Label Diversité par le ministère oblige à renforcer la politique en faveur de la diversité par la poursuite d'une sensibilisation continue de tous les acteurs.

Le Congrès exige que les mesures du nouveau plan d'action ministériel sur l'égalité professionnelle soient mises en œuvre dans les délais impartis, soit avant fin 2017. Il en demande une évaluation annuelle.

Le Congrès revendique une prise en compte de toutes les situations individuelles liées à l'évolution de la société : aides aux familles monoparentales, aux agents en charge d'un ascendant...

Le Congrès revendique une meilleure prise en compte de l'équilibre vie professionnelle-vie familiale dans la gestion des personnels.

Le Congrès condamne la pratique trop courante de la mutation géographique ou fonctionnelle du discriminé ou du harcelé pour résoudre une situation conflictuelle.

Le Congrès dénonce les entraves des directions, constatées dans les enquêtes initiées par la cellule de lutte contre les discriminations (délais de réponse, refus de communication).

Le Congrès revendique un renforcement des pouvoirs de la cellule de lutte contre les discriminations et son indépendance dans le traitement des dossiers dont elle est saisie. Il exige un accroissement de ses moyens humains.

Le Congrès mandate le Bureau Fédéral pour faire aboutir ses légitimes revendications

*Adoptée à l'unanimité moins une voix*